

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 9 juin 2023 Election Sénatoriale

Procès-verbal de la délibération

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, ROBERT/PAYET Anne Constance, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky, SOMNICA Christine, PAUS Richard, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES: les Conseillers Municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs FORT Olivier, SEBODIER Pascal, LEVENEUR Marine, MUSSARD Emmanuelle, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, LAVERGNE Christophe, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS: les Conseillers Municipaux suivants:

Madame BENARD Rita; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *Madame Clarisse GENNEPY* a été désigné pour remplir ces fonctions.

Après la vérification du quorum, le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n° 2023/4/1: Elections sénatoriales - Désignation des délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Conformément au Code électoral et notamment, ses articles L283 et suivants,

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Conformément à la circulaire *NOR* : *IOMA2308397J du 30 Mars 2023* portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 751/SG/DCL du 20 avril 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire et le mode de scrutin applicables en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023, modifié par arrêté n° 822/SG/DCL du 26 avril 2023

Le Conseil municipal est régulièrement convoqué *le 9 juin 2023* pour désigner les délégués suppléants appelés à participer aux élections sénatoriales.

Il indique que *le 24 septembre 2023* aura lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections voteront, les délégués, les délégués supplémentaires et les délégués suppléants de chaque commune, désignés par le Conseil municipal.

Il informe que pour les communes de plus de 9000 habitants, les membres du Conseil municipal élus, sont délégués de droit.

La population municipale authentifiée étant arrêtée au chiffre de 12 395 fixe le nombre de délégués de droit à 33 et le nombre de délégués suppléants à 9, pour la commune de Petite-Île.

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune (article R132 du code électoral).

Les suppléants sont élus sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout conseiller où groupe de conseillers peut présenter une liste. Celle-ci, peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir. En respectant le principe de parité (article L.289 du Code électoral).

Chaque liste doit contenir une dénomination qui lui est propre, les noms, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que, l'ordre de présentation des candidats. Celle-ci doit être déposée auprès du maire à la date *du 9 juin 2023* à l'ouverture de la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les suppléants. (Article R137 du code électoral).

Les conseillers municipaux délégués de droit présents, doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le Maire précise que le conseiller municipal qui prévoit d'être absent le jour de la désignation des délégués par le Conseil municipal doit faire connaître le plus rapidement au maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui le remplacera.

Les membres du conseil sont également informés que la circulaire du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, a été annexée au présent rapport afin de faciliter leur compréhension.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- A procéder à l'élection, au scrutin secret, des neufs délégués suppléants,
- De procéder aux opérations de vote en informant que le bureau électoral est présidé par le Maire, assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes des conseillers municipaux.

A dix sept heures et sept minutes il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée avec les noms suivants :

Liste: Avec vous, pour Petite-Île

- 1 Lebreton Joseph Jean Fred
- 2 Mounoussamy Marie Nadège
- 3 Gonthier Frédéric Jean Willy
- 4 Grenier Marie Chantal
- 5 Trébel Joseph Alix
- 6 Ragoutan Myrtille
- 7 Gerville Jean Bernard 8 – Gonthier Marie Florine
- 9 Vitry Jean Guibert

Quatre Assesseurs ont été désignés, les deux plus âgés et les deux plus jeunes conseillers municipaux, à savoir : Madame Mimose SEVERIN et Monsieur Jacky SORRES -Monsieur Ludovic MALET et Madame Anne Constance PAYET ROBERT.

Secrétaire : Madame Clarisse GENNEPY

Chaque Conseiller municipal après appel de son nom, a déposé dans l'urne, un bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants: 31

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu:

La liste : Liste « Avec vous, pour Petite-Île

31

voix

Sont désignés, au scrutin secret, à la proportionnelle, les suppléants suivants :

31

- 1 Lebreton Joseph Jean Fred
- 2 Mounoussamy Marie Nadège
- 3 Gonthier Frédéric Jean Willy
- 4 Grenier Marie Chantal
- 5 Trébel Joseph Alix
- 6 Ragoutan Myrtille
- 7 Gerville Jean Bernard
- 8 Gonthier Marie Florine
- 9 Vitry Jean Guibert

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à dix-sept heures et ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Serge Hoareau

Le Maire,

Clarisse GEN

Le Secrétaire de séance,

15	LAVERGNE Christophe	1/ Stores
16	ETHEVE Patricia	Thornsey
17	BENARD Didier	Cidier
18	PAYET Sandrine	
19	HOARAU Jean Denis	
20	ANTOU-ROSOLEN Anne-Gaëlle	Su Sue
21	SEBODIER Pascal	
22	FOLIO Corinne	
23	PAÜS Richard	PE
24	VIRAMA-ERCAMA Corinne	- Hill Ann
25	SORRES Jacky	gosa
26	SOMNICA Christine	
27	SUZANNE Jean Pascal	flygoma
28	LEVENEUR Marine	Short A
29	CORRE Jean Yves	CONF. p
30	PRUGNIERES Sophia	
31	LAURET Jean Dany	
32	SUZANNE Jean -Hugues	ABSENT
33	BENARD Rita	ABSENT

COMMUNE DE PETITE-ILE

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal: 33

PRESENCE

EMARGEMENT SENATORIALE du 09 juin 2023

Fonction	Nom et Prénoms	EMARGEMENT
1	HOAREAU Serge Eric	Jan
2	SEVERIN Mimose Andrée	Que Green
3	FORT Olivier	
4	GENNEPY Clarisse	
5	ETHEVE Nicolas	
6	MUSSARD Emmanuelle	Alle
7	MALET Ludovic	
8	RENGER-ARNOUX Patricia	Joe Jan
9	LEBON Gino	
10	PAYET-ROBERT Anne Constance	O.
11	LEBON Eric	
12	LEBON Natacha	Clon
13	GRONDIN Jean Noël	
14	SEVERIN Magalie	ENA CHANGE SO

Le présent document est certifié exécutoire,

Roupte-tenu de la réception en Sous-Rréfecture, le sepublication en Mairie, le sepublication en Mairie, le se supplie de la communication en Mairie, le se supplication en Mairie, le se supplication en Mairie, le se supplier en la communication en Mairie, le se supplier en la communication en Mairie, le se supplication en la communication en Mairie, le se supplication en la communication en la comm